

ALERTE

37 fédérations et associations nationales
de lutte contre la pauvreté et l'exclusion avec l'Uniopss,
26 collectifs inter-associatifs locaux présents dans 14 régions.

Paris, le 14 janvier 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Franchises médicales & CMU : Urgence sur l'accès aux soins des plus démunis !

Alors que les franchises entrent en vigueur en ce début 2008 et qu'une loi est annoncée pour l'été sur l'accès aux soins, l'Uniopss souhaite rappeler l'importance de l'accès aux soins des plus démunis et l'urgence de prendre des mesures en ce sens sous peine de voir reculer encore davantage l'accès aux soins et l'état de santé de certains de nos concitoyens.

Force est de constater que le dispositif des franchises est entré en vigueur contre l'avis de nos organisations et des représentants d'usagers. Outre la rupture du principe de solidarité - ce sont les seuls malades qui payent pour les malades -, c'est un nouveau frein à l'accès aux soins qui est ainsi instauré pour les **2 millions de personnes vivant pourtant sous le seuil de pauvreté qui auront à payer ces franchises.**

Sur les 7 millions de personnes vivant en France sous le seuil de pauvreté (817€ de ressources par mois), 2 millions d'entre elles seront frappées de plein fouet par les franchises. Ne sont en effet exonérées des franchises médicales que les personnes à la couverture maladie universelle complémentaire. Celles dont les ressources se situent juste au dessus du seuil de la CMUC (606€ par mois), notamment les personnes titulaires de l'Allocation pour adultes handicapés et le l'Allocation de solidarité aux personnes âgées, auront à payer les franchises médicales rendant encore plus difficile leur accès aux soins.

Il est urgent de porter le plafond de la CMUC au niveau du seuil de la pauvreté.

Au delà d'exonérer ainsi toutes les personnes vivant au dessous du seuil de pauvreté des franchises, il s'agit de leur permettre de bénéficier de la CMUC, seul dispositif à ce jour à même de leur assurer un accès aux soins effectif. L'aide à la complémentaire santé, aide financière actuellement proposée aux personnes juste au dessus du plafond de la CMUC (jusqu'à 727€ de ressources), comme tous les autres dispositifs qui se sont succédés, n'a en effet jamais démontré son efficacité car le montant restant à la charge des personnes est trop élevé pour leurs ressources (352€ en moyenne).

Porter le plafond de CMUC au niveau du seuil de pauvreté est une mesure de justice sociale qui n'a pas vocation à se substituer à la réflexion globale annoncée sur la refonte, pour la population dans son ensemble, du « reste à charge », qui sert actuellement de variable d'ajustement du financement de la sécurité sociale au détriment des personnes les plus fragiles.

Contact presse : Anne Degroux - Directrice de l'information et la communication
Tél. 01 53 36 35 06 - adegroux@uniopss.asso.fr

ALERTE : ACEPP, ANPAA, ADIE, Amicale du Nid, Cimade, CCSC, Droits d'Urgence, Emmaüs France, Familles Rurales Fédération Nationale, COORACE, FAPIL, Fédération Entraide Protestante, FFBA, Fédération Française des Equipes St Vincent, Fédération Habitat et Humanisme, FNARS, FNASAT-Gens du voyage, Fédération Nationale des Centres Pact Arim, Fédération Vacances et Familles, Fondation Abbé Pierre, Fondation Armée du Salut, FSJU, France Terre d'Asile, La Raison du plus Faible, Les petits frères des Pauvres, Ligue des droits de l'Homme, Médecins du Monde, Mouvement ATD Quart Monde, Secours Catholique, Société de St Vincent-de-Paul, SNC, UNAHJ, UNAF0, Union nationale ADMR, UNIOPSS.